



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa 10^{ème} séance

LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2020
à 18 heures,
en la **salle des délibérations de l'Hôtel de Ville**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 16 décembre 2020 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

INFORMATION

1. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

AFFAIRES ECONOMIQUES

2. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2021
3. Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de revitalisation du territoire de la ville de Pointe-à-Pitre

**AFFAIRES DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME,
ET DES SERVICES TECHNIQUES**

4. Travaux de réhabilitation du Complexe sportif Michel BENJAMIN - Demande de subvention
5. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire
6. Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) - prorogation d'une année de la convention initiale et de la mission suivi-animation.
7. Rénovation urbaine – Clôture des opérations de Lauricisque - Redéploiement de l'excédent de trésorerie entre deux opérations issues de la même convention de mandat – Demande d'adoption
8. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une Société par actions simplifiées
9. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées : (DSP régionale sur le déploiement de la fibre optique).
10. convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de Guadeloupe (EPF) pour le compte de la commune de Pointe-a-Pitre – Autorisation à donner au Maire.

1^{er} POINT SUPPLEMENTAIRE
Convocation du 14 décembre 2020

- **Information au Conseil de l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.**

« Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique ledit arrêté au conseil dès sa plus proche réunion et confirmera au Préfet l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil municipal. »

2^{ème} POINT SUPPLEMENTAIRE
Convocation du 16 décembre 2020

Convention Immobilière entre Action Logement et la ville de Pointe-à-Pitre
Autorisation à donner au Maire pour signer la convention

Étaient présents (26) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Jean-Charles SAGET, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (7)

Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à Myriame LACROSSE*), Danita LEBRERE (*Procuration à Tania GALVANI*), Alex AUCAGOS (*Procuration à Jean-marc SOUKAÏ*), Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Evelyne DEMOCRITE (*Procuration à Mehdi KEITA*), Claude BARFLEUR.

Sauf avis contraire, Mme Rosette BONNETO est désignée comme secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Le Maire prend lecture de l'ordre du jour de la séance puis, revient sur les points supplémentaires qui ont été envoyés hors délai au conseil municipal. Certains partenaires avaient besoin de ces délibérations avant le 31 décembre 2020, pour avancer sur leur dossier.

Mme la DGS rappelle également l'information sur le règlement du budget.

Mme TROBO-THOMSEAU espère que dorénavant, il n'y ait pas autant de rajouts à l'ordre du jour. Elle recommande donc, que le dossier soit transmis aux élus bien avant les 5 jours francs pour éviter cette situation et permettre aux élus d'analyser correctement les points.

M. MARTOL : Dans le même ordre d'idées, interroge le Maire sur la transmission des procès-verbaux des conseils précédents. Une date peut-elle lui être indiquée.

Madame la DGS répond que le surcroît d'activités de la direction générale des services à fait qu'il y a un certain retard dans la rédaction des Procès-verbaux, néanmoins, les comptes rendus sont affichés sous-huitaine.

Mme TROBO-THOMSEAU informe, que pour faire suite à un courriel du secrétariat des élus, elle tient à la disposition du Maire, un courrier relatif à la constitution de son groupe et à la demande d'un local aménagé.

Le Maire n'est pas informé, néanmoins afin de respecter le parallélisme des formes, il y répondra par écrit. Le courrier est remis aux services sans accusé de réception.

Plus de propos liminaires, les débats peuvent commencer d'après l'ordre du jour préalablement présenté.

1. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal n°35 du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« le Maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

et à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que le Maire

« doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises »,

Le Maire informe le conseil qu'il a procédé à l'attribution de dix (10) consultations 3 devis :

1. CONSULTATIONS TROIS (3 DEVIS)

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	1	1 302,00 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	2	4 977,98 € TTC
Pôle Enfance et Jeunesse – Affaires scolaires et crèches	2	11 167,85 € TTC
Direction des Services Techniques	5	35 182,71 € TTC
TOTAL	10	52 630,54 € TTC

Le conseil municipal donne acte que le Maire l'a informé des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues par délibération du 17 juillet 2020.

2. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2021

Le point est présenté par M. PELLECUlier.

Le rapport présentation précise que le 6 août 2015, la loi Macron a modifié l'ouverture dominicale des seuls commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services, les artisans ou associations et les professions libérales ne pouvant en bénéficier.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel. Cependant, la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements en question.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence Cap excellence, dont la commune est membre.

A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Cet avis ne lie pas le Maire, qui reste libre d'accorder sa dérogation. Les dérogations d'ouverture dominicales pour 2021 sont soumises à l'avis du conseil municipal, d'après le calendrier qui suit :

Dimanche	10 janvier	2021
Dimanche	17 janvier	2021
Dimanche	7 février	2021
Dimanche	14 février	2021
Dimanche	21 février	2021
Dimanche	7 mars	2021
Dimanche	14 mars	2021
Dimanche	4 avril	2021
Dimanche	11 avril	2021
Dimanche	12 décembre	2021
Dimanche	19 décembre	2021
Dimanche	26 décembre	2021

Pas d'autre observation, Le point est adopté à l'unanimité.

3. Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de revitalisation du territoire de la ville de Pointe-à-Pitre

Le Maire passe la parole à Mme Sylvie ADELAIDE, Directrice de cabinet, pour présenter le point.

Le programme national « Action Cœur de Ville » lancé en 2018 et qui compte 222 villes, dont Pointe-à-Pitre, vise la redynamisation des centres villes dévitalisés, en luttant contre la fracture territoriale et en mobilisant des moyens en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les villes-centres et leurs intercommunalités.

Il permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions du développement de la ville-centre, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires publics et privés.

En septembre 2018, la Ville de Pointe-à-Pitre s'est inscrite dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) pour redynamiser son centre-ville.

En novembre 2018, la loi Elan « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) » a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)*, qui est un outil mis à disposition de la collectivité pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les

domaines urbain, économique et social et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portée par la Communauté d'agglomération Cap excellence, vaudra ACV après son adoption.

Ainsi, la Ville de Pointe-à-Pitre doit valider l'Avenant à la convention originelle du programme Action Cœur de Ville (ACV) en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Précisions complémentaires : la ville a procédé à une réactualisation du dossier initial qui regroupait une centaine de projets, en demandant aux porteurs, de nouveaux projets qui rentrent dans les orientations suivantes :

- Volet habitat : Des opérations de construction et de réhabilitation
- Volet développement économique : Des projets d'animation et des études
- Volet développement durable : Amélioration du cadre de vie

La ville a ensuite procédé à la mise en œuvre du nouveau dossier, qui propose un périmètre ORT qui se superpose à celui d'ACV, particulièrement pour le centre-ville et le site de DARBOUSSIER.

Cet avenant indique que la communauté d'agglomération portera dorénavant, le projet ORT tandis que la ville pilote le contenu de ces opérations.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin d'approuver l'avenant à la convention du programme Action Cœur de Ville (ACV) en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Plus d'intervention, le point est voté à l'unanimité.

4. Travaux de réhabilitation du Complexe sportif Michel BENJAMIN - Demande de subvention

À la demande de M. le Maire, le point est présenté par M. SOREZE, élu délégué au sport.

M. SOREZE explique qu'en réponse d'un courrier du 24 novembre 2020, des services de la Préfecture, la ville a considéré qu'il fallait présenter un projet de réhabilitation du complexe sportif Michel BENJAMIN. Ceci, afin de favoriser la pratique des activités dans les meilleures conditions de sécurité et d'accueil, avec des équipements sportifs remis en état, et obtenir un financement Ville/Etat - FEI, au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour l'année 2021.

ETAT - FEI (70%)..... 315 000 € HT

Ville de Pointe-à-Pitre (30%)..... 135 000 € HT

Montant estimatif de l'opération : 450 000 € H

Le point est adopté à l'unanimité.

5. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire

Le point est présenté par Monsieur MANLIUS, qui rappelle que la construction de l'école Félix EDINVAL n'a toujours pas vu le jour, malgré le financement intégral prévu par les Fonds européens dans le cadre du plan séisme Antilles et les fonds (Ville/région/ANRU) de 1 million 2. Puisque le versement de ces subventions ne peut être sollicité qu'après la construction et l'acquittement des factures.

Une opportunité s'est présentée à la ville, de transférer cette construction sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par la communauté d'agglomération Cap excellence, et elle a été acceptée de tous les partenaires.

En conséquent, la Commune de Pointe-à-Pitre et la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE souhaitent conclure la présente convention de délégation de compétence, telle que prévue aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE puisse mettre en œuvre l'opération de construction de l'école de BERGEVIN.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce transfert de compétences temporaire à la communauté d'agglomération.

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

6. Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) - prorogation d'une année de la convention initiale et de la mission suivi-animation.

M. MANLIUS présente également ce point à la demande de M. le Maire.

Il s'agit de proroger cette opération qui se termine en décembre 2020, en poursuivant les opérations qui ont été initiées par les propriétaires, notamment bailleurs, qui sont dans le périmètre de la convention (OPAH-RU). De ce fait, la ville s'inscrit dans la continuité en attendant la signature de l'avenant à la Convention ACV-ORT.

D'autre part, cette convention permet également d'intégrer la banque des territoires qui viendra apporter une aide financière, notamment à l'équipe de suivi animation.

Le point est adopté à l'unanimité

7. Rénovation urbaine – Clôture des opérations de Lauricisque - Redéploiement de l'excédent de trésorerie entre deux opérations issues de la même convention de mandat – Demande d'adoption

M. le Maire passe la parole à M. DERUSSY, représentant de la SEMSAMAR, qui revient sur le contexte et la prospective qui ont défini cet espace de LAURICISQUE avant d'aborder les éléments chiffrés.

L'ambition de la ville de Pointe à Pitre était d'apporter une réponse transversale au quartier, en réalisant un projet de restructuration de l'espace portuaire de Lauricisque.

Ce projet réalisé et fonctionnel qui comprend l'esplanade du port et le marché aux poissons a donc été le résultat d'une co construction de tous les acteurs du territoire. Ce qui a occasionné un certain retard d'où l'ancienneté des conventions de mandat. Discuté à l'échelle du territoire, il a aujourd'hui, une dimension communautaire, guadeloupéenne voire caribéenne à terme.

D'ailleurs, l'idée serait de réaliser les différentes tranches restantes, via des maîtrises d'ouvrage adéquates, afin de le finaliser et entrer dans une logique d'accueil touristique avec une production endogène "une pêche locale" valorisée et véritable atout pour le territoire.

Il faut également retenir qu'au-delà du "mode d'habiter" des habitants, la Rénovation urbaine qui ne se résume pas à un projet spatial, tient compte de toutes les composantes du territoire (économique, social, sportif et culturel).

Pour exemple:

- Le quartier ORBAN réalisé en lieu et place de bidonville, qui certes a perdu sa dimension créole, mais rentre dans une logique de salubrité. Un des piliers forts de la Rénovation urbaine
- L'emplacement des tours Gabarre, voué à la mixité sociale avec des logements libres à venir.

Pour revenir au projet proprement parlé, il a été décomposé en trois phases :

1. L'esplanade du port, située en interface directe avec la ville qui comprend, le marché aux poissons, le bord de quai, une zone artisanale, une station navette, permettant le transport de personnes, et la relocalisation du restaurant DOLMARE.

Pour cette phase, les travaux achevés ont porté sur la démolition et la relocalisation des cases de pêcheurs Georges BOURGAREL et la construction du marché aux poissons Monique NAFFER.

La poursuite du travail initié par la ville de Pointe à Pitre sera à discuter avec Cap excellence, car ces opérations ont une importante dimension économique.

2. Le village de pêcheurs qui devait à terme, recevoir une zone technique, et regrouper toutes les activités liées à la pêche, mais aussi le développement d'activités nouvelles et innovantes liées à la réparation navale et au stockage d'embarcations motorisées (port à sec).

La première tranche du village de pêcheurs a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement VRD primaires. Les plateformes réalisées ont permis d'accueillir les pêcheurs qui étaient sur l'esplanade du port.

Pour information, il existe une seule zone technique en Guadeloupe à Bas du Fort - Carénage qui concentre toute l'activité maritime, et est saturée. D'où, le choix de cette zone technique au sein du village des pêcheurs. Il y a donc, un potentiel sur les métiers maritimes, très impressionnant.

3. La base nautique et de loisirs (à dominante voile légère et traditionnelle) : il s'agit de remettre sur pied l'ancienne école de voile de M. Jean EUGENIE (*grand nom de la voile en Guadeloupe*) en y incluant une dimension intercommunale. Ce dernier projet prend tout son sens dans cette zone urbaine sensible, où l'inactivité des jeunes est une donnée constante. La maîtrise

d'ouvrage de cette opération est maintenant assurée par Cap excellence (Quitus d'opération déjà réalisé par la ville de PAP).

Reste à venir la surface commerciale, élaborée avec les différents acteurs (CDMPPL, GDAL...). Il est à noter qu'une démarche de formation très importante a également été entreprise avec les préparateurs poissonnier qui pour l'heure, ne peuvent mettre en pratique toutes leurs techniques (fumage, poissons sous vide).

Dans le cadre de la convention de mandat, la ville a privilégié l'opération de l'esplanade du port, en réalisant le marché aux poissons. Afin de faciliter la clôture de ces deux projets, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la vue d'ensemble de ces deux opérations, en permettant au mandataire, la SEMSAMAR de transférer la trésorerie positive à hauteur de 194 850 € TTC de l'opération Village de pêcheurs à celle de l'esplanade du port qui a encore des fournisseurs à payer et des ajustements à faire. Il s'agit d'une opération blanche pour la ville de Pointe-à-Pitre.

M. le Maire remercie M. DERUSSY pour sa contribution et rappelle qu'il a également à cœur de privilégier les acteurs locaux. Pour ce faire, Il a demandé, notamment aux occupants du site, de lui adresser leurs projets, afin de garder une certaine cohésion et cohérence sur le site.

Pas d'autre intervention. **Le point est adopté à l'unanimité.**

M. SAGET profite de la présence de M. DERUSSY, à qui, il demande de porter un éclaircissement sur le statut du MADDLE.

Sur le quartier d'ORBAN, le MADDLE qui s'inscrit dans une dynamique associative et économique, est cette interface associative indispensable qu'il faut maintenir. Tous les documents qui confirment son statut (KBIS, RIB...) ont été reçus à la SEMSAMAR qui a toujours défendu son positionnement même en comité de pilotage de l'ANRU.

Son rôle de régulateur et très important pour le programme de l'AFL -Plateforme en bord de mer, qui doit recevoir du logement libre et favoriser la mixité sociale.

D'autre part, l'entreprise d'insertion continue également de faire beaucoup auprès des jeunes du quartier.

8. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une Société par actions simplifiées

9. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées : (DSP régionale sur le déploiement de la fibre optique).

M. MANLIUS présente les 2 délibérations quasi similaires.

La première concerne la prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par action simplifiée pour effectuer de la promotion immobilière.

La ville étant membre du Conseil d'administration, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires et autoriser l'élue désignée pour représenter la ville, à participer à cette opération réalisée par la SEMAG.

La deuxième opération consiste à permettre à la SEMAG, qui s'est inscrite avec des partenaires tels que Telecom et SFR, de répondre à un appel à projet pour le déploiement régional de la fibre optique.

Il est également demandé au conseil d'autoriser le représentant de la ville à participer au vote au sein du Conseil d'administration de la SEMAG.

Le Maire met successivement au vote

La Prise de participation de la SEMAG au capital d'une Société par actions simplifiées qui est **adoptée à l'unanimité.**

Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées : (DSP régionale sur le déploiement de la fibre optique) qui est **adoptée à l'unanimité.**

10. convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de Guadeloupe (EPF) pour le compte de la commune de Pointe-a-Pitre – Autorisation à donner au Maire.

M. le Maire donne la parole à Mme ADELAÏDE qui présente le point.

En Mai 2019, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) a adopté le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement pour la période 2019 - 2023.

Ce document fixe la stratégie d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour les cinq (5) années à venir ainsi que ses moyens d'actions en termes financiers et techniques.

Afin d'accompagner ses membres, dans les différentes orientations mentionnées dans le PPI, l'EPF propose de fixer un cadre contractuel permettant de régir ses interventions.

Un projet de convention-cadre est soumis à votre approbation. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer avec l'EPF cette convention.

Mme ADELAÏDE rappelle que le contenu de cette convention établit la base pour les interventions de l'EPF pour le compte de la ville, à savoir :

- L'acquisition et le portage des parcelles destinées à la réalisation de projets,
- Les missions d'ingénierie foncière qui peuvent prendre des caractères variés en fonction des problématiques foncières rencontrées par la collectivité,
- Les procédures de type " Périil imminent",
- L'assistance technique des procédures de reclassement des voiries,
- Les prospections foncières,
- La mise en place de procédures en vue de constitution de dossier et d'étude de passage de canalisation,
- Les missions de conseil.

Il est adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que 2 points ont été rajoutés à l'ordre du jour.

**1^{er} POINT SUPPLEMENTAIRE
Convocation du 14 décembre 2020**

11. Information au Conseil de l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Monsieur RIBERE présente l'information au Conseil de l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020, l'avis n° 2020-0076 du 10 novembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020 de Pointe-à-Pitre avait été présenté aux élus et transféré au Préfet pour règlement.

Par lettre du 3 décembre 2020 adressée au Maire, le Préfet notifiât l'arrêté présenté ce soir.

« Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique ledit arrêté au conseil dès sa plus proche réunion et confirmera au Préfet l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil municipal. »

Il est demandé au conseil de donner acte au Maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Pour rappel, l'assemblée avait voté le budget 2020 à - 50 000 000 €, rectifié par La CRC à - 54 556 745,93 €. Sans modification de la préfecture qui a arrêté les corrections faites par la CRC.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une formalité, puisque les discussions s'étaient tenues lors de l'information du 25 novembre 2020 sur l'avis de la CRC. Recevoir cet arrêté en fin d'année est un handicap pour la ville qui, malgré tout, continue de fonctionner avec les états de reste.

Le conseil donne acte au Maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

2^{ème} POINT SUPPLEMENTAIRE **Convocation du 16 décembre 2020**

Convention Immobilière entre Action Logement et la ville de Pointe-à-Pitre **Autorisation à donner au Maire pour signer la convention**

M. le Maire passe la parole à M. MANLIUS qui présente le point.

Il est vrai qu'au niveau national, il est prévu un milliard 5 d'euros sur 5 ans pour l'ensemble des opérations. Mais au niveau régional, des crédits ont été mobilisés par Action Logement à hauteur de 7 million 9, au titre de financement pour des opérations finalisées. 26 opérations de réhabilitation de constructions portées par des privés, pour un montant prévisionnel total de 36 millions. Il s'agit de sanctuariser, par la signature de cette convention, les crédits apportés par Action Logement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Au terme de l'ordre du jour. M. le Maire passe la parole aux élus pour d'éventuelles questions diverses.

À titre informatif, Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que Pointe-à-Pitre est actionnaire à hauteur de 22 % dans le capital de la SEMAG et la Région 26%.

M. le Maire, souhaite également porter à la connaissance des élus, une information sur la prorogation du contrat avec la SIG, pour la gestion des cités Begevin, Louisy MATHIEU et Mortenol, que la ville a décidé de céder pour une réhabilitation, démolition et reconstruction.

Il s'agit en effet, par le biais d'un avenant, de permettre à la SIG de continuer à recouvrir les loyers et gérer ces bâtiments pour une période supplémentaire estimée à 12 mois, nécessaire pour mener à bien ce projet de cessions. Ce choix, permet à la ville de limiter les formalités. Et la SIG, déjà gestionnaire, pourra alors participer à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville.

Pour revenir à l'opération proprement dite, le Maire a rappelé à la SIG qu'il a rencontré, mais aussi aux autres bailleurs intéressés (SIKOA...) les exigences de la ville, qui sont d'ordre humain et urbanistique.

IL est important que les habitants de ces quartiers participent à la redéfinition de leur quartier avec des conditions de vie améliorées. Dans cette optique, les bailleurs sont invités à présenter leurs projets aux citoyens concernés qui devront y adhérer. Ce n'est donc pas juste une opération.

A terme, le choix de la ville portera sur le projet le plus abouti humainement et le plus rentable financièrement.

L'ordre du jour clos, le Maire lève la séance, il est 20h10.